

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 15 décembre 2016

Date de la convocation et affichage : 30 novembre 2016
Nombre de membres en exercice : 12

Affichage le 21/12/2016
Transmis à la préfecture le 21/12/2016

L'an deux mil seize, le 15 décembre à 9h30, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE.

Étaient présents : M. Erwan BARBEY CHARIOU, M. Hervé HUC, M. Marcel QUELEN, Mme Valérie RUMIANO.

Absents représentés : M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN a donné pouvoir à M. Thierry SIMELIERE ;
M. Yves-Jean LE COQUÛ a donné pouvoir à Mme Valérie RUMIANO.

Absents excusés : Mme Brigitte BLEVIN, M. Clément LACOUR, Mme Sophie LATHUILLIERE, Mme Christine ORAIN.

M. BARBEY CHARIOU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Assistaient également à la séance :
Philippe LOUESDON, Secrétaire général du Syndicat mixte,
Jean Michel GAIGNE, Directeur de la Régie Autonome,
Christel CHEVALIER, Gestionnaire administrative du Syndicat mixte
Laurent BURLOT, Chef de l'Antenne technique de Lamballe,
Denis MICHELET, Adjoint au Chef de l'Antenne technique de Lamballe.

Présents : 5 **Représentés :** 2 **Votants :** 7

Délibération n° 16-05-001

Régie Autonome – Lancement d'une consultation pour la fourniture de carburants

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été décidé par délibération du conseil syndical du 16 Mai 2014 de confier pour 3 années le marché de fournitures de carburants pour la station d'avitaillement du port à la société CPO. Ce marché prenant fin, il indique qu'il convient de relancer une procédure de consultation pour un marché à bons de commande, sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les 3 années à venir, 2017, 2018 et 2019.

Invités à se prononcer, les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré

- Vu les éléments présentés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Budget Primitif de la régie Autonome

DECIDENT A L'UNANIMITE

- De relancer une procédure de consultation pour le marché de fourniture de carburants pour les années 2017, 2018 et 2019
- - d'autorise le Président à signer ce marché

Présents : 5 **Représentés :** 2 **Votants :** 7

Délibération n° 16-05-002

Paiement des dépenses d'investissement en début d'année 2017

Pour des dépenses afférentes à l'exercice précédent, le paiement est possible sur la base de l'état des « restes à réaliser » en investissements arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Par « restes à réaliser » on entend « dépenses engagées non mandatées », c'est à dire des dépenses pour lesquelles le bon de commande est signé ou le marché notifié, sans que la totalité des paiements soit effectué.

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 15 décembre 2016

Pour des dépenses nouvelles, le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater ces nouvelles dépenses d'investissement, comme présenté.

Budget de la Régie Autonome :

Chapitre	BP 2016	¼	Arrondi à
20	3 000.00	750.00	750.00
21	140 000.00	35 000.00	35 000.00
23	229 350.59	57 337.65	57 000.00
	372 350.59		92 750.00

Invités à se prononcer, les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré

- Vu les éléments présentés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Budget Primitif de la régie Autonome

DECIDENT A L'UNANIMITE

- **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Présents : 5 Représentés : 2 Votants : 7

Délibération n° 16-05-003

Régie Autonome – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Président expose que le comptable public n'ayant pu procéder au recouvrement des pièces suivantes, en raison de combinaisons d'acte infructueuses :

- Exercice 2000, pièce T-369 pour un montant de 656,54 €
- Exercice 2004, pièce T-34 pour un montant de 855,65 €
- Exercice 2005, pièce T-233 pour un montant de 124,10 €
- Exercice 2007, pièce T-25 pour un montant de 107,00 €
- Exercice 2010, pièce T-140 pour un montant de 225,00 €

Demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de l'ensemble de ces pièces pour un montant global de 1968,29 €.

Invités à se prononcer, les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré

- Vu les éléments présentés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Budget Primitif de la régie Autonome

DECIDENT A L'UNANIMITE

- **De considérer les créances ci-dessus mentionnées comme irrécouvrables**
- **De les inscrire en non-valeur pour leur montant au budget de la régie Autonome à l'article 6541 – créances admises en non-valeur**

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 15 décembre 2016

Présents : 5 Représentés : 2 Votants : 7

Délibération n° 16-05-004

Régie Autonome – Décision modificative n°1 au Budget primitif de la Régie Autonome

Afin de couvrir la charge entraînée par l'admission en non-valeurs de pièces irrécouvrables, il convient de créditer le compte 6541 « perte sur créances irrécouvrables » de la somme de 1968,29 €.

De même, il est nécessaire de créditer le compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » de la somme de 605 €, afin de permettre l'annulation de deux titres émis à tort en double exemplaire.

L'équilibre de ces écritures sera assuré par le débit du compte 022 « dépenses imprévues » d'une somme de 2573,29€.

L'ensemble des écritures est repris dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
<i>Chap.</i>	<i>Art.</i>	<i>Libellé de l'article</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap</i>	<i>Art.</i>	<i>Libellé de l'art.</i>	<i>Montant</i>
65	6541	perte sur créances irrécouvrables	1 968,29 €				
65		total chapitre 65	1 968,29 €				
67	673	titres annulés sur exercices antérieurs	605,00 €				
67		Total chapitre 67	605,00 €				
022		Dépenses imprévues	- 2 573,29 €				
TOTAL			- €	TOTAL			- €

Invités à se prononcer, les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré

- Vu les éléments présentés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Budget Primitif de la régie Autonome adopté le 17 mars 2016
- Vu la délibération n°16-05-003 du 15/12/2016

DECIDENT A L'UNANIMITE

- De procéder à la décision modificative n°1 au budget de la régie autonome telle que présentée ci dessus

Présents : 5 Représentés : 2 Votants : 7

Délibération n° 16-05-005

Répartition de la refacturation de la police portuaire entre le Syndicat mixte et la Régie autonome

Le Département, en tant qu'Autorité Portuaire concédante du Port de Saint Quay Portrieux réclame annuellement un fonds de concours pour la mise à disposition d'un agent de Police portuaire.

Pour 2016 et les exercices suivants, le montant de la redevance due au titre du fonds de concours de la police portuaire a été fixé par délibération du Conseil départemental du 25 janvier 2016 à 14€ par anneau, soit pour le port de Saint Quay Portrieux : 1030 anneaux x 14€, soit 14 420€.

Il est proposé que cette somme soit supportée entre le syndicat mixte et la régie autonome à parts égales.

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 15 décembre 2016

Par ailleurs, a été soulevée la question du montant facturé par le département. En effet, jusqu'en 2013, la redevance était partagée en parts égales entre le syndicat mixte (sur le budget de la régie autonome d'exploitation du port) pour la partie plaisance et la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la partie pêche, pour une prestation conjointe sur l'ensemble du périmètre du port d'Armor.

Depuis 2014, suite à la modification du périmètre de la concession dans le cadre de la « grande DSP » des ports départementaux, la Chambre de commerce ne contribue plus à ce fonds de concours sur le port de Saint Quay Portrieux. Le montant est resté identique mais est à présent intégralement supporté par le syndicat mixte et la régie autonome alors que la prestation du policier portuaire s'effectue sur l'ensemble du port.

De plus, suite au départ en retraite non remplacé de son binôme sur la zone Est du Département, le policier en poste a, par voie de conséquence, diminué son temps de présence sur le port de Saint Quay Portrieux.

Le Syndicat mixte se voit donc confronté à une « double peine ». Le temps de présence du policier portuaire est largement amputé, diminuant ainsi la prestation pour laquelle nous supportons une redevance deux fois plus élevée (14 420€ contre 7 250€ auparavant).

M. Burlot de l'Antenne Technique Départementale explique que le recrutement n'a pas abouti du fait de la mise en place de la Loi NOTRe. Il devrait être effectué prochainement.

M. le Président propose d'envoyer un courrier au Président du Département pour lui faire part de cette problématique.

Invités à se prononcer, les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré

- Vu les éléments présentés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil départemental N°4.20 du 25/01/2016

DECIDENT A L'UNANIMITE

- **D'imputer le fonds de concours de police portuaire du Département à parts égales entre le budget du Syndicat mixte et de la régie autonome à compter de l'exercice 2016.**

Présents : 5 Représentés : 2 Votants : 7

Délibération n° 16-05-006

Gestion et tarifs des postes à quai du Quai Gourvelot

Monsieur le Président expose que depuis le 1^{er} janvier 2014, une partie du port d'échouage, anciennement gérée par le concessionnaire CCI a été intégrée au périmètre concédé par le département des Côtes d'Armor au Syndicat mixte de St Quay Port d'Armor.

Afin de simplifier la gestion de cette zone, le syndicat mixte et la Commune de Saint Quay Portrieux ont délibéré lors du Conseil du 16 juin dernier afin que les mouillages soient gérés par la Commune de Saint Quay Portrieux, concessionnaire du port d'échouage.

Les postes à quai doivent être gérés par le syndicat mixte. Il est proposé que la gestion soit effectuée par la régie autonome : exploitation de l'espace, perception des recettes et redevances d'amarrage.

Il convient par conséquent de fixer les tarifs qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2017.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants :

- 1€ / jour /ml,
- 5€/semaine/ml,
- 18€/mois/ml.

Invités à se prononcer, les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré

- Vu les éléments présentés ci-dessus,

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Séance du 15 décembre 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avenant en date du 19/12/2013 au cahier des charges portant modification du périmètre de la concession au profit du Syndicat mixte de Saint Quay port d'Armor à compter du 01/01/2014,
- Vu l'avis favorable du Conseil portuaire en date du 24/11/2016,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- **De confier la gestion des postes à quai du Quai Gourvelot à la régie Autonome (exploitation de l'espace, perception des recettes et redevances d'amarrage),**
- **D'adopter les tarifs suivants :**
 - **1€ / jour /ml,**
 - **5€/semaine/ml,**
 - **18€/mois/ml.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10h05

Le Secrétaire de Séance

M. Erwan BARBEY CHARIOU